

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 octobre 2015

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 8 octobre 2015
Date d'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

M. Joachim BELLESSERT, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Mme Céline NOURY-DÉSILE, Adjointes ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mmes Patricia TESSIER, Véronique PÉAN, Mme Gabrielle ZAMARRENO, M. Vital JARRY, Mmes Marcelle GAIGNARD, Sandrine BONNET, M. Philippe LEBRETON, Mme Aurélie VIAUD-FORTUN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Valérie RADOU ayant donné pouvoir à M. Christian LEMASSON, M. Philippe BOURRELIÉ ayant donné pouvoir à Mme Patricia TESSIER, Mme Claudine PIAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude BOUGLET, M. Olivier SEVIN ayant donné pouvoir à Mme Gabrielle ZAMARRENO.

Mme Marcelle GAIGNARD est nommée secrétaire de séance.

PROJETS ÉOLIENS

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur trois projets éoliens.

Au préalable M. le Maire demande aux conseillers municipaux, concernés directement ou indirectement par un ou plusieurs projet(s), de se retirer de la salle lors des votes et de ne pas prendre part aux débats.

M. Christian SYBILLE, Mmes Céline NOURY-DÉSILE, Véronique PÉAN se retirent de la salle ne prenant ainsi donc pas part aux débats et aux votes.

Suite aux présentations faites à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par les sociétés *Énergie Team* et *Quadran Énergies Libres* lors d'une réunion d'information le 29 janvier 2015 et par la société *ABO WIND* lors de la réunion de Conseil Municipal le 21 mai 2015,

Suite à la permanence publique du samedi 25 avril 2015 où étaient présents les trois porteurs de projets, à savoir *ABO WIND*, *Énergie Team* et *Quadran Énergies Libres*,

Suite à la visite d'un parc éolien "ÉoLoué" le mercredi 24 juin proposé à l'ensemble du Conseil Municipal,

Suite aux multiples discussions engagées en réunion de Conseil Municipal ou lors de commissions depuis le 16 octobre 2014 et le délai de réflexion laissé aux conseillers municipaux à compter de cette date,

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer, par bulletin secret, sur les trois projets éoliens, indépendamment les uns des autres.

Projet porté par ABO WIND :

Résultat du vote :

Nombre de votants : 16

Pour : 0

Abstention : 1

Contre : 15

Projet porté par Énergie Team :

Résultat du vote

Nombre de votants : 16

Pour : 6

Abstention : 1

Contre : 9

Projet porté par Quadran Énergies Libres :

Résultat du vote :

Nombre de votants : 16

Pour : 7

Abstention : 1

Contre : 8

Les projets ABO WIND, Énergie Team, Quadran Énergies Libres recueillent tous trois un avis défavorable.

M. Christian SYBILLE, Mmes Céline NOURY-DÉSILE et Véronique PÉAN réintègrent l'assemblée.

OCCUPATION DOMANIALE RELATIVE A L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du déploiement de la télérelève des compteurs gaz par GrDF.

La télérelève permet d'améliorer la qualité de facturation des clients par une facturation systématique sur les index réels (et non sur des estimations) ainsi qu'une meilleure connaissance des consommations quotidiennes pour une meilleure maîtrise de l'énergie. Son déploiement nécessite la pose et/ou le remplacement d'un module radio sur les compteurs gaz existants et l'installation de concentrateurs (équipement relevant les index) sur des points hauts situé sur la commune de Conlie.

Il convient de signer une convention entre la commune de Conlie et GrDF fixant les modalités d'installation et d'hébergement des équipements de téléreleve.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50€ HT/an/site. La convention est d'une durée de 20 ans.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 2 voix contre :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

M. Joachim BELLESSRT, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

Les recettes de fonctionnement restent inchangées.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015 + DM 1	DM 2
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	440 801	- 6 300
61522 Entretien et répar.de bâtiments	72 000	- 6 300
TOTAL DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES	1 434 256,29	- 6 300
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	1 570 867,09	- 6 300
<i>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>312 043,04</i>	<i>+ 6 300</i>
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	334 980,04	+ 6 300
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 905 847,13	0

La section de fonctionnement reste équilibrée à 1 905 847.13€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2015 + DM 1	DM 2
RECETTES RÉELLES	600 858.44	0
<i>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>312 043,04</i>	<i>+ 6 300</i>
RECETTES D'ORDRES	335 160,04	+ 6 300
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 231 438.78	+ 6 300
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 231 438.78	+ 6 300

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015 + DM 1	DM 2
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	474 775,18	+ 6 300
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT NON INDIVIDUALISÉS	98 739	0
DÉPENSES OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES	376 036,18	+ 6 300
17 ÉCOLE PRIMAIRE	2 000	+ 3 300
21312 Constructions bâtiments scolaires	0	+ 3 300
7 97 TRÉSORERIE	0	+ 3 000
21318 Constructions autres bâtiments publics	0	+ 3 000
DÉPENSES FINANCIERES	377 000	0
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	851 775,18	+ 6 300
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	22 655	0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	874 430,18	+ 6 300
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 231 438,78	+ 6 300

La section d'investissement est désormais équilibrée à 1 231 738.78€.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, approuve cette délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE) DE L'ECOLE PRIMAIRE

Une subvention exceptionnelle de 300€ est accordée à l'APE de l'école élémentaire pour le financement du bois ayant servi à la construction du jardin pédagogique.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre, approuve cette délibération.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RUE DE NEUVILLALAIS

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé Rue de Neuvillalais, cadastré section A n° 481, 483, 484, 485 pour 2 213 m² reçue le 21 septembre 2015 de la SCP Meslier-Lemaire et Lebreton, Notaires à Évron.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RUE DE LA GARE

Monsieur Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé :

- 60 Grande Rue et 2B rue de la Gare, cadastré section AC n° 311 pour 990 m²,
- 58 Grande Rue, cadastré section AC n° 309 pour 410 m²,
- Grande Rue, cadastré AC n° 310 pour 130 m²,

reçue le 8 octobre 2015 de Maître SERRE de LANAUZE, Notaire à Tennie.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Conformément à l'article R.2223-74 du CGCT, Madame la Préfète de la Sarthe demande au Conseil Municipal de Conlie d'émettre un avis quant au dossier de demande de création d'une chambre funéraire présentée par la S.A.S. MELANGER, exploitant l'enseigne « Pompes Funèbres Crétois », dont le siège social est situé Z.A. des Avaloirs à Pré-en-Pail (53140).

M. Christian LEMASSON, 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du Conseil Municipal ledit projet.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier de demande de création d'une chambre funéraire situé 10 Rue du Cimetière à Conlie présenté par la S.A.S. MELANGER.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : TARIF DE LOCATION DES STUDIOS A LA NUITÉE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le passage de 10€ HT à 20€ HT la location des studios de la MSP à la nuitée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

TARIFS 2016 ET FIN D'ANNEE 2015 DU GITE COMMUNAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le passage de 125€ TTC à 180€ TTC l'option "pressing draps".

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

AUTORISATIONS DE TRAVAUX RUES DE L'ÉGLISE, DE TENNIE, DES JEUNES MOBILES ET PLACE DE L'ÉGLISE

Après avoir procédé à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'en raison de l'aménagement dans un état neuf, les demandes d'autorisation de travaux émanant des propriétaires des maisons d'habitation riveraines situées :

- Rue de l'Église, dans son intégralité,
- Rue de Tennie, dans son intégralité,
- Rue des jeunes mobiles, du n° 1 au n° 12,
- L'ensemble de la Place de l'Église,

dans le but d'accéder à tous les réseaux, ne seront pas acceptés pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

ADMISSION EN NON VALEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la liste n° 1792100232 pour un montant total de 376.97 € au budget assainissement, présentée le 14 octobre 2015 par le receveur municipal.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 1 abstention et 10 voix contre :

- **REFUSE** d'admettre en non valeur ladite liste ; sans qu'aucun élément nouveau ne soit apporté au comptable pour procéder au recouvrement (employeur inconnu).

Les créances entrent dans le cadre de la "convention de partenariat pour le recouvrement des recettes" signée le 17 mai 2013. Le refus d'admettre en non valeur ne respecte pas ladite convention.